



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUT

Question écrite n° 478

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que, sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 7 janvier 2002. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait le fait que la Conférence nationale des IUT vient de se prononcer contre la création d'un département d'IUT à Forbach et d'un autre à Thionville. Or, ces deux départements sont indispensables pour mettre en place un IUT de plein exercice dans le bassin sidérurgique et un autre dans le bassin houiller. Avec plus d'un million d'habitants, le département de la Moselle est sous-équipé en matière universitaire et un rattrapage important est réclamé à tous les niveaux. L'avis de la Conférence nationale des IUT va donc à contre-courant d'une logique d'aménagement du territoire. De plus, des milliers de familles modestes du bassin thionvillois et de l'Est mosellan risquent d'être privées d'une véritable démocratisation de l'accès de l'enseignement supérieur. Dans le cadre du contrat de plan Etat-régions, des aménagements précis ont été pris. En conséquence, elle lui demande de confirmer de manière solennelle que, dès la rentrée 2002, les départements d'IUT en cause seront ouverts. Les collectivités locales de Lorraine et les communes concernées ont assumé toutes leurs responsabilités ; il serait inconcevable que l'Etat soit seul défaillant.

Texte de la réponse

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en sa séance du 18 février 2002 a émis un avis favorable à l'ouverture de deux départements d'IUT de la spécialité « science et génie des matériaux » et « techniques de commercialisation » à l'université de Metz respectivement pour le site de Forbach et le site de Thionville. Ces deux départements sont créés à compter de la rentrée universitaire 2002 par arrêté en date du 13 mars 2002, publié au Journal officiel de la République française du 20 mars 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 478

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2646

Réponse publiée le : 19 août 2002, page 2888